

Association CRECHE HALTE-GARDERIE LES CALINS
« Structure Multi Accueil Les Câlines »

61, impasse des Grèses
34980 – MONTFERRIER sur LEZ

Siret : 380 180 679 00025 / N° RNA W343002959

Exercice clos le 31 décembre 2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

CABINET ALBRIZIO & ASSOCIES

Société de Commissaires aux comptes
Membre de la Compagnie de Montpellier-Nîmes
Green Park, Bat B, 149 avenue du Golf
34670 BAILLARGUES

Tél. 04 67 59 82 78

Courriel : experts@bastide-albrizio.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale de l'ASSOCIATION CRECHE HALTE-GARDERIE LES CALINS,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale de votre association, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION CRECHE HALTE-GARDERIE LES CALINS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

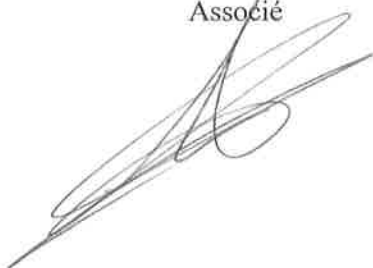
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Baillargues, le 16 Mars 2026

Le Commissaire aux Comptes
CABINET ALBRIZIO & ASSOCIES représenté par

Arnaud LAPLANCHE

Associé

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Arnaud Laplanche', written over the printed name and title.

010 CALINS

Edition du : 01/01/2025 au 31/12/2025

Soldes N-1 de l'exercice

BILAN SYNTHETIQUE

ACTIF	Exercice N			N-1	PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net			
Actif immobilisé :					Capitaux propres		
Immobilitisations incorporelles	2 533	2 536	(3)	(3)	Capital		
Immobilitisations corporelles	52 557	38 904	13 653	5 039	Ecarts de réévaluation		
Immobilitisations financières					Réserves :		
					- Réserve légale		
					- Réserves réglementées		
					- Autres		
TOTAL I	55 090	41 440	13 650	5 036			
Actif circulant :							
Stocks et en-cours (autres que marchandises)					Report à nouveau	108 720	83 844
Marchandises					Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	23 831	24 876
Avances et acomptes versés sur commandes					Subventions d'investissement	5 961	1 027
					Provisions réglementées		
					TOTAL I	138 512	109 746
Créances :					Provisions pour risques et charges (II)	16 321	9 127
Clients et comptes rattachés	1 969		1 969	3 461	Dettes		
Autres	81 581		81 581	101 777	Emprunts et dettes assimilées		
Valeurs mobilières de placement	103		103	100	Avances et acomptes reçus sur commandes		
Disponibilités (autres que caisse)	119 029		119 029	72 195	Fournisseurs et comptes rattachés	13 127	12 644
Caisse	334		334	926	Autres	49 072	52 348
TOTAL II	203 015		203 015	178 458	TOTAL III	62 199	64 993
Charges constatées d'avance (III)	367		367	1 122	Produits constatés d'avance (IV)		750
TOTAL GENERAL (I+II+III)	258 472	41 440	217 032	184 616	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	217 032	184 616

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE					
010 CALINS					
Edition du : 01/01/2025 au 31/12/2025					
Soldes N-1 de l'exercice					
CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises			Ventes de marchandises		
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)	204 569	188 017
Achats d'approvisionnement			Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	85 674	78 405	Subventions d'exploitation	446 947	428 392
Impôts, taxes et versements assimilés	16 603	15 282	Reprise sur amort., déprec. et prov.		
Rémunération du personnel	415 746	399 489	Produits cessions immo. incorp. et corp.		
Charges sociales	115 144	111 492	Autres produits	12 654	10 597
Dotations aux amortissements	2 146	1 718	PRODUITS FINANCIERS	2 948	2 708
Dotations aux provisions	7 194				
Valeurs compta. immo. incorp. et corp. cédé...					
Autres charges	341				
CHARGES FINANCIERES					
TOTAL (I)	642 848	606 385	TOTAL (I)	667 117	629 714
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)		9	PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)		1 768
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)	438	212			
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	643 286	606 606	TOTAL DES PRODUITS (I+II)	667 117	631 482
BENEFICE OU PERTE	23 831	24 876			
TOTAL GENERAL	667 117	631 482	TOTAL GENERAL	667 117	631 482

Association "Crèche les Câlines"

ANNEXE

Aux comptes annuels présentés en euros

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

PREAMBULE

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales réalisées et des moyens mis en œuvre

Objet de l'association :

L'association a pour objet la garde d'enfants.

Activités :

Les activités de l'association sont réparties en sous thèmes :

- Mise en œuvre de lieux d'accueil enfants
- Mise en œuvre d'un travail d'accueil et d'observations cliniques
- Mise en œuvre d'ateliers à destination des parents
- Prestations auprès de collectivités locales

Moyens :

Pour la mise en œuvre de ses objectifs, l'association dispose de moyens d'action qui sont :

- Les salariés (la masse salariale représente environ 85% des charges de la structure.
- Les ressources financières de l'association proviennent d'une part des subventions versées par l'Etat, les collectivités locales (départementale Hérault et communales) et la CAF de l'Hérault.

L'exercice social clos le 31/12/2025 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2024 avait une durée de 12 mois.

La situation nette au 31/12/2025 est de 217 032 €, incluant un résultat net comptable bénéficiaire de 23 831 €

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Nous n'avons pas d'évènements significatifs à noter.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

METHODE GENERALE

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euro.

PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Amortissement et dépréciation de l'actif :

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Type	Durée
Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Matériel et outillage industriels	05 ans
Agencements, aménagements, installations	de 06 à 10 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 5 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans

Créances :

Les créances, dont les créances clients, sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Indemnités de fin de carrière :

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités. Elles sont déterminées en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles. L'association a décidé de provisionner le montant des engagements pour départ à la retraite dans ses comptes. Le montant provisionné s'élève à 16 321 euros.

Contributions volontaires :

Conformément au règlement comptable CRC 2018-06, les contributions volontaires ont fait l'objet d'une valorisation dans les conditions suivantes :

Les contributions en travail sont valorisées aux tarifs du personnel de remplacement selon la convention collective.

Les contributions en biens et services sont valorisées pour leur coût réel soit au prix de marché. Par prudence les coûts minima ont été retenus, pour un total de 85 927 euros.

Changement de méthode :

Les changements de méthode de présentation survenus au cours de l'exercice, sont les suivants :

Reclassement au sein des produits d'exploitation et des charges d'exploitations pour se conformer aux dispositions du nouveau règlement ANC.

INFORMATIONS SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT 2025

Etat de l'actif immobilisé

Immobilisations	Valeur brute au début de l'exercice	Acquisitions	Diminutions	VO fin exercice
Incorporelles				
Aut postes d'immob. incorporelles	3 313.27		780.09	2 533.18
Corporelles				
Installations techn.s, matériel				
Aut.immobilisations corporelles				
Install.générale, agence, aménag.	18 889.24			18 889.24
Matériel électroménager	12 295.71	607.92		12 903.63
Matériel de bureau et informatique	7 589		1 291	6 298
Mobilier	10 581.59	3 884.07		14 465.66
Financières				
Autres titres immobilisés				
Prêts et aut immob. Financières				
Caution				
Total (financières)				
TOTAL GENERAL	52 668.81			55 089.71

Situation et mouvement de l'exercice 2025

Immobilisations amortissables	Montants amortissements en début d'année	Dotations de l'exercice	Diminution des amortissements.	Montant amortissements en fin d'exercice
Incorporelles				
Aut immob.incorporelles	3 317.27		780.09	2 536.20
Corporelles				
Install.technique, matériel industriel				
Install.général, agencemnt	18 889.24			18 889.24
Matériel bureau et informatique	6974.55	585.56		7 871.51
Matériel électroménager	5 971.57	1 002.98		6974.55
Mobilier	10 581.58	165.67		10 747.25
TOTAL (corporelles)				
TOTAL GENERAL	47 633.17			41 439.77

Etat des échéances des créances

Nature des créances de l'actif immobilisé	Montant brut	A un an ou plus	A plus d'un an
De l'actif circulant			
Avoir Fournisseurs			
Indemnités SS			
Prestations	1 535.68	1535.68	
Subventions à percevoir	77 366.07	77 366.07	
Charges constatées d'avance	367.29	367.29	
TOTAUX	79 269.04	79 269.04	

Etat des échéances de dettes

Nature des dettes	Montant brut	A un an ou plus	A plus d'un an	5 ans ou plus	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires					
Emprunts et dettes financières divers					
Fournisseurs et comptes rattachés	10 037.55	10 037.55			
Personnel et comptes rattachés					
Sécurité sociale et autres org.sociaux	16 392.58	16 392.58			
Dettes sur immob. Et compte rattachés					
Etat et autres collectivités publiques	7 575.75	7 575.75			
Autres impôts, taxes et versement assimilés					
Dettes sur immob. & compte rattachés					
Remb subventions excédent					
Dettes provision congés payés	13 768.78	13 768.78			
Dettes représentatives de titre empruntés					
Produits constatés d'avance					
TOTAUX	47 774.66	47 774.66			

Charges à payer

Le détail des charges à payer comprises dans les postes au passif du bilan est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Postes du bilan concernés	Montants
- 40 Fournisseurs, factures non parvenues	7 119.06
- 42 Personnel	13 768.78
- 43/44 Charges sociales et taxes	28 720.62
TOTAL	49 608.46
Détail des charges à payer	
Factures à recevoir (commissaire aux comptes)	4 674
Personnel et formation professionnelle	5 290
Provision congés payés bruts	13 768.78
Provision congés payés charges sociales	5 463.04
Charges sociales et taxe sur salaires	6 865
TOTAL	40 977.60

Produits à recevoir : 78 626.07 €

Dont 51 514.58 € de PSU 2025